

C.-F. Recordon

Le chrétien & les dettes



ÉDITIONS BIBLES ET LITTÉRATURE CHRÉTIENNE

2023

© Éditions Bibles et Littérature Chrétienne
Chemin du Crépon 59, 1815 Clarens, Suisse
www.eblc.ch

Graphisme de couverture : Formid'graphic, Ollon
Photo de couverture : © Adobe Stock
Imprimé en Bulgarie par : MultiPrint, Kostinbrod
ISBN : 978-2-88458-379-4

Préface de l'Éditeur

Écrit par Charles-François Recordon (1800-1870), ce traité a été publié pour la première fois en 1867. Ministre de l'église nationale du canton de Vaud, C.-F. Recordon démissionna en 1840, sa conscience ne lui permettant plus de supporter ce qu'il appelait dans sa lettre de démission « l'omnipotence du pouvoir civil en matière de doctrine ». Père de douze enfants, il se trouva presque du jour au lendemain sans rémunération et sans logement. Vingt-sept ans plus tard, il publiait l'article faisant l'objet de cette brochure.

Le style de cet article peut paraître incisif; les exhortations, péremptoires. Il importe dès lors de savoir qu'elles émanent d'un croyant qui a pris la Parole à la lettre tout d'abord pour lui-même, qui l'a

mise en pratique et qui a vécu de foi. Preuve en soit cette anecdote rapportée à son sujet : un jour, sa femme vint lui demander de l'argent pour aller au marché. Or, il n'en avait plus. Elle insista qu'il lui en fallait pourtant pour nourrir les enfants. Malgré tout, le père refusa d'emprunter et la mère s'en alla attristée en disant que quand ils n'auraient plus rien à manger, il faudra bien emprunter. Lui se mit à prier. Peu après, voulant sortir, il trouva sur le seuil de la porte un panier contenant tout préparé le dîner de toute la famille. Dieu l'avait exaucé, mais il n'a jamais su qui avait apporté le panier.

Quelque cent soixante ans se sont écoulés depuis la première publication de cet écrit. Durant cette période, l'environnement économique des pays occidentaux a beaucoup changé. Diverses formes de crédit ont connu un essor considérable. C'est le cas notamment des crédits à la consommation, dont le but est de pousser à la dépense et de satisfaire des convoitises qui dépassent les besoins et les capacités financières de l'emprunteur. Dans le cas des crédits d'investissement, leur fonction peut répondre à une véritable utilité, voire à une nécessité ; par exemple celle de se procurer un ins-

trument de travail pour gagner sa vie. En ce qui concerne les crédits hypothécaires, dans certaines régions et dans les limites du raisonnable, ce type de dette peut même revêtir le caractère d'instrument pour une saine gestion fiscale. Les remarques de l'auteur s'appliquent pleinement aux crédits de consommation ; elles doivent en revanche être relativisées en rapport avec ces autres formes de crédit. Sont aussi apparues les diverses espèces de cartes – nommées à tort ou à raison – de crédit, dont les unes poussent à l'endettement, tandis que d'autres remplissent une fonction de simple sécurité en facilitant les règlements sans avoir à transporter sur soi des espèces. Là aussi, les affirmations de cet écrit doivent être nuancées en fonction du genre de carte dont il s'agit.

Ces réserves étant faites, il a paru opportun à l'éditeur de rééditer cet écrit sans modification et de laisser la Parole de Dieu agir sur la conscience du lecteur.

Le chrétien et les dettes

Il n'est pas, dans les Écritures, un précepte plus clair et plus positif, que celui qui se trouve au verset 8 du chapitre 13 de l'épître aux Romains : *Mêdeni mêden opheil*, etc. Il n'y a point de variante ; ces trois mots ne sont pas susceptibles de deux ou plusieurs sens¹. Aussi, est-ce à juste titre que toutes nos versions sont d'accord² pour les traduire ainsi : « NE DEVEZ RIEN À PERSONNE ». Le verbe grec, rendu par *devez*, signifie bien cela, et rien que cela, ou : être « débiteur, avoir une dette » ; on trouve

1 Nous savons bien pourtant que le verbe grec est le même à la seconde personne du pluriel de l'indicatif présent, et qu'ainsi, grammaticalement, on pourrait traduire : « Vous ne devez rien à personne », mais logiquement ce n'est pas possible, puisque l'apôtre vient de dire : « Rendez à tous *ce qui leur est dû* ».

2 Sauf Osterwald qui dit : « Ne soyez redevables à personne ».

dans des auteurs grecs profanes la même phrase avec la même acception. Ainsi, par exemple, dans Lucien : « *opheilein mêdeni* ; ne devoir [rien] à personne ». – Ce passage est donc tout aussi simple et ce précepte tout aussi catégorique, que celui-ci que nous trouvons au verset qui suit : « Tu ne tueras point ». Tout lecteur qui respecte la Parole écrite, sans avoir la prétention de l'interpréter au gré de ses opinions ou de ses désirs, comprendra donc qu'ici il lui est formellement défendu de contracter des dettes.

Si l'on dit que la fin du passage modifie le sens que nous donnons au commencement, j'en conviendrai, si l'on veut, mais en ajoutant que c'est pour le renforcer encore davantage. Voici le verset dans son entier : « Ne devez rien à personne, sinon de vous aimer les uns les autres, car celui qui aime les autres a accompli la loi » (Rom. 13 : 8). Qu'est-ce à dire si ce n'est ceci : toute dette vous est interdite, à l'exception d'une seule, dont vous ne sauriez jamais vous libérer, savoir l'amour pour vos frères et les obligations qui en découlent ? Il est clair que, tant que nous serons ici-bas, jamais nous ne pourrions dire que nous

ne devons plus rien à nos frères, qu'il n'est plus pour nous de *devoir* résultant de l'affection fraternelle. À cette seule exception près, toute autre dette nous est formellement défendue : nous ne pouvons en contracter sans transgresser un des commandements les plus positifs de la Parole et, par conséquent, toute dette est un *péché* pour le chrétien.

Il y a pourtant quelques réserves à faire ou quelques explications à donner sur ce que nous entendons par des *dettes*.

Un chrétien, même fidèle, peut se trouver dans les dettes, par une suite de circonstances malheureuses qui, sans doute, ne sont pas arrivées sans la volonté de Dieu, mais qui ne dépendaient nullement de la volonté de celui qui en souffre. Tel était, par exemple, le cas de cette veuve d'un des fils des prophètes qui, quoique craignant Dieu, était morte laissant sa pauvre femme exposée à se voir tout enlever, jusqu'à ses deux enfants, par un créancier avide et cruel. — Que faire alors ? Précisément ce que fit cette femme, qui eut recours à Dieu en s'adressant à l'homme de Dieu et qui fut ainsi admirablement délivrée. Dans une semblable